

RGPD : les petites entreprises tout aussi concernées que les grandes



RGPD : les petites entreprises tout aussi concernées que les grandes

Le règlement général européen sur la protection des données sera mis en œuvre le 25 mai 2018 pour améliorer la protection et la confidentialité des données et responsabiliser davantage les entreprises en développant l'auto-contrôle. Celles-ci devront dorénavant s'assurer que toutes les données qu'elles stockent sont en conformité avec la réglementation.

Le 25 mai prochain, toutes les entreprises devront se conformer à la nouvelle réglementation générale des données personnelles (RGPD). Celle-ci vise à établir des règles claires et unifiées pour que les individus puissent mieux contrôler les données qui les concernent. Les obligations visent toutes les entreprises, en B to B comme en B to C, quelle que soit leur taille, à partir du moment où elles collectent, traitent, gèrent et utilisent des données, que ce soit des fichiers collaborateurs en interne ou des données sur leurs clients ou fournisseurs. « Un ancien candidat qui a envoyé son CV à l'entreprise pour y postuler constitue par exemple une donnée collectée » cite Nathalie Rouvet Lazare, PDG de Coheris qui édite des solutions CRM et analytiques sur le sujet.

Toutes les données stockées sont concernées

Les données considérées comme personnelles sont nombreuses : nom, adresse, localisation, identifiant, date de naissance, IP..., autrement dit toutes les données qui permettent d'identifier une personne. Même si les données ne sont pas utilisées et traitées, à partir du moment où elles sont stockées au sein de l'entreprise, elles sont concernées par la réglementation. Même chose en termes de forme : tous les fichiers, du tableur Excel aux bases de données de prospects, salariés ou visiteurs d'un site Internet ou d'une boutique physique, sont visés. Nathalie Rouvet Lazare se veut rassurante : « Les petites entreprises doivent elles aussi se mettre en ordre de marche et établir une feuille de route. Il ne faut pas y voir une usine à gaz ou une contrainte de plus mais utiliser cette nouvelle réglementation comme une opportunité pour optimiser les données de l'entreprise ». Si celles-ci ont tendance à collecter un maximum de données, au final, peu d'entre elles les utilisent. « Elles devront dorénavant mener une réflexion préalable sur leur objectif pour chaque donnée collectée. »

Se conformer au règlement en 3 étapes

Pour mettre en place une gouvernance des données personnelles, les entreprises doivent commencer par :

- nommer une personne référente au sein de l'entreprise qui sera le pilote responsable de la mise en place des process et des outils. « Si les entreprises n'ont pas l'obligation légale de nommer un DPO (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données), il est essentiel de désigner un porteur de projet sur le sujet. »
- réaliser un audit, soit cartographier toutes les données personnelles et sensibles de l'entreprise, définir dans quels types de fichiers elles sont utilisées et comment elles sont gérées.
- passer au crible ses obligations et définir ses process et responsabilités pour s'assurer qu'elle est en conformité avec la loi.

L'occasion de mettre en place plusieurs bonnes pratiques pour répondre aux nouvelles obligations liées à la RGPD, comme un process pour protéger les données dès leur conception – data protection de by design–, la vérification de la protection effective de ses données, l'élimination des données récoltées de façon illicite ou déloyale, la révision de ses procédures de consentement qui doit être clair et circonstancié. Et si l'entreprise souhaite partager ses données personnelles avec ses partenaires, elle doit en préciser l'identité et la finalité du partage. C'est ce que l'on appelle la récolte opt-in. Enfin, avec la RGPD, les entreprises doivent être en mesure de respecter l'exercice du droit d'opposition, de rectification, d'accès direct, de portabilité et d'effacement des données...[lire la suite]

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD** ? ?

Besoin d'une **formation pour apprendre à vous**

mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

A lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles



Réagissez à cet article

Source : *Protection des données : les petites entreprises tout aussi concernées que les grandes*